RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

inpi FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB

SAS

au capital d'un montant de 500 euros

Siège : 13 allée des poétes 14120 MONDEVILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE

L'AN 2025

Et le

16/06

A 09h00

Les associés de la société, société à action simplifié au capital de 500 euros, dont le siège social est à 13 allée des poétes 14120 MONDEVILLE, immatriculée au RCS de Caen sous le n° 929956647, s'est réunis en Assemblée Générale Extra Ordinaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents.

Monsieur YALCIN Hasan représentant 100 actions à 5 euros l'action.

Total des actions : 1000 actions.

Monsieur YALCIN Hasan préside la séance

Le président constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Il dépose sur le bureau les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- le texte du projet des résolutions

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession d'action

- Nomination directeur général

- Adoption de nouveaux statuts

Ceci étant exposé, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

1) Conformément aux statuts publiés au registre du commerce et des sociétés, le capital social de la société était précédemment détenu comme suit :

Le capital social est fixé à 500 € divisé en actions de 5 € chacune réparties entre les associés comme suit :

- Monsieur YALCIN Hasan représentant 100 actions à 5 euros

2) Aux termes d'un acte de cession des actions en date du 16/06/2025, conclu entre M YALCIN Mücahit et Monsieur YALCIN Hasan, Monsieur YALCIN Mücahit a acquis 10 actions d'un montant de 5 euros chacune.
3) Un original des actes de cession a été déposé au siège social le 16/06/2025.
4) En conséquence, le capital social de la société est détenu comme suit :

- Monsieur YALCIN Hasan représentant 490 actions à 5 euros.
- Monsieur YALCIN Mücahit représentant 10 actions à 5 euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément aux statuts de la société, l'assemblée décide de nommer en qualité de Directeur Général :

M. YALCIN Mücahit, né le [redacted] à [redacted] demeurant à [redacted]

Cette nomination prend effet à compter du 16/06/2025 pour une durée indéterminée, conformément aux statuts.

Le Directeur Général accepte sa nomination et déclare n'être frappé d'aucune interdiction ou incapacité l'empêchant d'exercer ses fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident d'adopter de nouveaux statuts traduisant la cession intervenue ainsi que le changement de président, l'adjonction de l'objet social et le transfert du siège social. Ils adoptent, article par article, puis globalement, les nouveaux statuts qu'il paraphe et signe concomitamment aux présentes décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et par le président pour acceptation de son mandat.

Signature président et associé : M YALCIN Hasan

[redacted]

Signature directeur général et associé : M YALCIN Mücahit

[redacted]